

PROCES VERBAL
DU SYNDICAT MIXTE BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-
VILLIERS-VINEUX

SEANCE DU 27 MARS 2024

Compte-rendu affiché le 04/03/2024

Madame la Présidente ouvre la séance à 18H00

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, légalement convoqués, se sont réunis à Mairie de Villiers-Vineux en séance publique sous la présidence de la Présidente, Mme Marie-Laure CAPITAIN

Etaient Présents : Mme Marie-Laure CAPITAIN, Mme Maryse DEPUYDT (Déléguées de Carisey), M Kamel FERRAG et Mme Hélène COUASSE (Délégués de Villiers-Vineux), Mme Annie YOT et Olivier DURAND, (Délégués de Dyé), Bernard ROY (Délégué de Jaulges) et Mr Romaric COTTENOT (Suppléant de Jaulges) et M Dominique FOURNILLON et Mme Isabelle MALLARD (Délégués de Bernouil),

Absents excusés : Mr Serge GAILLOT ayant donné procuration à Mr Romaric COTTENOT t

Absent Néant

Secrétaire : M Kamel FERRAG

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
Délibération N° 001_27032024

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVENT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Délibération n° 002_27032024

Les membres du Syndicat Mixte, réunis sous la présidence de Mr Kamel FERRAG, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Marie-Laure CAPITAIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2-

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédent (En €)
Résultats reportés	4 862.57 €		0.00 €	17 119.94 €	4 862.57 €	17 119.94 €
Opérations de l'exercice	1 886.46 €	4 862.57 €	244 412.88 €	259 842.94 €	246 299.34 €	264 705.51 €
TOTAUX	6 749.03 €	4 862.57 €	244 412.88 €	276 962.88 €	251 161.91 €	281 825.45 €
Résultats de clôture		-1 886.46 €	0.00 €	32 550.00 €	0.00 €	30 663.54 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	6 749.03 €	4 862.57 €	244 412.88 €	276 962.88 €	251 161.91 €	281 825.45 €
RESULTATS DEFINITIF	0.00 €	-1 886.46 €	0.00 €	32 550.00 €	0.00 €	30 663.54 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

AFFECTATION DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023
Délibération n° 003_27032024

Madame la Présidente expose l'affectation des résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	4 862.57 €	Recettes	259 842.94 €
Dépenses	1 886.46 €	Dépenses	244 412.88 €
Résultat de l'exercice	2 976.11 €	Résultat de l'exercice	15 430.06 €
Résultat antérieur reporté	- 4862.57 €	Résultat antérieur reporté	17 119.94 €
RESULTAT CUMULE (001)	0 €	RESULTAT CUMULE (b)	32 550.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €	Résultat à affecter au 1068	- 1886.46 €
Restes à réaliser en recettes	0 €		
Besoins de financement (a)	-1 886.46 €		
Excédent de financement (a)	0 €		
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	30 663.54 €	Résultat après affectation (002)	30 663.54 €

Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTENT cette affectation des résultats

ADOPTION DU BUDGET 2024
Délibération n° 004_27032024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Présidente expose au Syndicat les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après avis favorable des Membres du Syndicat en date du 27/03/2024
Après en avoir délibéré, les Membres du Syndicat décident :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 786.46 €	3 786.46 €
FONCTIONNEMENT	272 684.64 €	272 684.64 €
TOTAL	276 470.10 €	276 470.10 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE 2024
Délibération n° 005_27032004

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'approbation du Budget 2024 en date du 27/03/2024

Madame la Présidente propose de valider les participations communales au fonctionnement du Syndicat Mixte, à savoir un total de 174 910 € au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune et avec une part fixe de 5 000 € par commune:

Afin de ne pas charger les communes en une seule fois et ainsi de laisser des marges de manœuvre, elle propose un étalement des appels de participation en quatre échéances : avril, juin, septembre et novembre. De plus, afin d'éviter les soucis financiers rencontrés en début année N+1, elle propose de donner la possibilité au Syndicat Mixte d'appeler ¼ de la participation totale de l'année N au mois de janvier de l'année N+1. (Le solde sera ensuite divisé par les 4 autres appels de participation prévue durant l'année N+1). D'où :

	Villiers-Vineux	Carisey	Jaulges	Dyé	Bernouil	Total
Effectif	18	13	22	4	0	57
Part fixe	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	25 000.00 €
Reste en participation	149 910.00 €					
Coût par enfants	2 630.00 €	2 630.00 €	2 630.00 €	2 630.00 €	2 630.00 €	
Participation 2024	47 340.00 €	34 190.00 €	57 860.00 €	10 520.00 €	0.00 €	149 910.00 €
Total par commune	52 340.00 €	39 190.00 €	62 860.00 €	20 520.00 €		174 910.00 €
Déjà appelé	11 250.00 €	12 375.00 €	13 500.00 €	4 500.00 €		41 625.00 €
Solde	41 090.00 €	26 815.00 €	49 360.00 €	16 020.00 €		133 285.00 €
Soit par 4 appels de cotisation	10 272.50 €	6 703.75 €	12 340.00 €	4 005.00 €		33 321.25 €

Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à la majorité (3 CONTRE et 7 POUR) :

- **ACCEPTENT la nouvelle participation des communes.**
- **AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

SUBVENTIONS ECOLES 2024
Délibération n° 006_27032024

Madame la Présidente présente les différents dossiers de demande de subvention, et demande aux Membres du Syndicat de délibérer

Pour les écoles :

- Une subvention de 30 € par enfants scolarisés dans le RPI

Soit le détail suivant :

Tiers	Montant subvention
Coopérative de Villiers Vineux	17 enfants x 30 € = 510 €
Coopérative scolaire de Carisey	19 enfants x 30 € = 570 €
Coopérative scolaire de Jaulges	40 enfants x 30 € = 1 200 €
Amis des écoles	250 €
Subvention exceptionnelle voyage	1 350 €
TOTAL	2 680 €

Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **ACCEPTENT le versement des subventions comme exposé ci-dessus.**
- **AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

CONTRAT PERSONNEL GROUPAMA
Délibération n° 007_27032024

Suite à la dernière réunion, Madame la Présidente présente les divers devis et possibilités pour réduire le cout de l'assurance du personnel.

Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDENT de d'allonger la franchise à 30 jours pour la maladie ordinaire à compter du 1^{er} avril 2024.**

AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

**MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Délibération n° 008_27032024**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le syndicat mixte souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'ENGAGENT dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.**
- **AUTORISENT Mme la Présidente à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »**
- **AUTORISENT Mme la Présidente à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,**
- **AUTORISENT Mme la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Yonne,**
- **AUTORISENT Mme la Présidente à demander les subventions au taux maximum de 80% au titre de la DETR.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé de faire les démarches pour installer la fibres dans les écoles de Villiers-vineux et Carisey.

La séance est levée à 20H00

Récapitulatif des numéros d'ordres des délibérations prises :

N°001_27032024 : Adoption du Compte de gestion 2023,
 N°002_27032024 : Adoption du compte Administratif 2023,
 N°003_27032024 : Affectation de résultat 2023,
 N°004_27032024 : Adoption du Budget 2024,
 N°005_27032024 : Participation communes 2024,
 N°006_27032024 : Subvention 2024,
 N°007_27032024 : Contrat personnel Groupama,
 N°008_27032024 : Actes

Marie-Laure CAPITAIN Présidente
(Empty space for signature or stamp)

Mme Maryse DEPUYDT (Déléguée de Carisey)	Hélène COUASSE (Déléguée de Villiers-vieux)	Olivier DURAND (Déléguée de Dyé)
	A	

Kamel FERRAG (Délégué de Villiers-Vieux)	Dominique FOURNILLON (Délégué de Bernouil)	Serge GAILLOT (Délégué de Jaulges)
		<i>Ayant donné procuration à Mr Romaric COTTENOT</i>

Isabelle MALARD (Déléguée de Bernouil)	Bernard ROY (Délégué de Jaulges)	Annie YOT (Déléguée de Dyé)